

Conditions Générales Propriétaire (CGP)

- 1) Le propriétaire accepte d'être contacté par téléphone, sms, what'app et par email. Un contacte pourrait par exemple être établi pour demander des précisions, complémentes, confirmations et/ou détails sur
 - a. les informations fournies sur les lieux de récolte enregistrés
 - b. l'état de maturité des fruits de ses arbres enregistrés
 - c. annonce de passage pour la récolte

Remarque : Le but n'étant bien sûr pas de spammer nos partenaires, la communication sera réduite au stricte nécessaire
- 2) Le propriétaire peut en tout temps exiger l'arrêt des contacts et la suppression de toutes ses données enregistrées par SOS Fruits.
- 3) Les récoltes étant effectuées par des bénévoles, SOS Fruits ne peut garantir la récolte des fruits de tous les arbres enregistrés. Il est donc possible que certains arbres ne puissent pas être récoltés.
- 4) Le propriétaire autorise les bénévoles sélectionnés par l'association SOS Fruits de se rendre sur sa propriété avec comme unique but de récolter les fruits des arbres répertoriés chez SOS Fruits.
- 5) Le propriétaire informe l'association SOS Fruits des éventuels dangers lié à la récolte (chien dangereux dans la propriété, nids de guêpes, branches cassantes, etc).
- 6) Si le lieu de récolte est sur une propriété habitée, les bénévoles sonnent à la porte pour annoncer leur arrivée et leur départ
- 7) Les informations collectées par SOS Fruits ne seront en aucun cas transmises à des personnes ou entreprises tierces sans qu'une approbation écrite ait été reçue de la part du propriétaire. Les bénévoles reçoivent uniquement les informations nécessaires à exécuter leur tâche, soit la récolte des fruits des arbres répertoriés.
- 8) Les quantités désirées restent un souhait et ne sont donc pas garantie. Un maximum d'un tiers de la quantité totale de fruits récoltés peut être exigé par le propriétaire.
- 9) Les fruits revenant au propriétaire sont soit livrés/laissés sur place, soit au local de l'association.
- 10) La répartition des fruits est effectuée de manière équitable et non-discriminatoire, c'est-à-dire qu'aucun tri de quantité et de qualité est effectué entre les fruits remis au propriétaire, donnés au bénévoles et récupérés par l'association.
- 11) Il n'y a aucune garantie sur la qualité des fruits.
- 12) Le propriétaire atteste que les arbres inscrits ne sont pas traités